

201	24/06/2015	BE 0421.082.047	15	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	15215.00203	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **GRIP ASBL**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Chaussée de Louvain N°: 467 Boîte:

Code postal: 1030 Commune: Schaerbeek

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0421.082.047

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 16-12-2011

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du 18-06-2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2014 au 31-12-2014

Exercice précédent du 01-01-2013 au 31-12-2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.7, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

VAERMAN Guy

rue Verbist 119
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014 Fin de mandat: 05-06-2018 Administrateur

GREGA Pierre

rue des Combattants 57
1457 Walhain
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014 Fin de mandat: 05-06-2018 Administrateur

ZEEBROEK Xavier

chaussée d'Ixelles 138

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014

Fin de mandat: 05-06-2018

Administrateur

BONIOTTI Francesca

Avenue Dailly 68

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014

Fin de mandat: 05-06-2018

Administrateur

DE RADRIGUEZ Laetitia

Avenue emile de Béco 112/5

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014

Fin de mandat: 05-06-2018

Administrateur

LIEGOIS Michel

Avenue de l'Europe 18/32

4800 Verviers

BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2014

Fin de mandat: 05-06-2018

Administrateur

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
PAUL LIBION SC SPRL BE 0877.514.953 Chaussée de Louvain 154 1300 Wavre BELGIQUE	222851	C , D

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	36.249	40.058
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	10.634	14.598
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	6.859	9.274
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	6.859	9.274
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	3.775	5.324
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262	3.775	5.324
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	25.615	25.460
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	255.346	321.357
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	23.278	26.149
Stocks		30/36	23.278	26.149
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	180.324	262.181
Créances commerciales		40	110.044	229.973
Autres créances		41	70.280	32.208
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	40.836	21.448
Comptes de régularisation		490/1	10.908	11.579
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	291.595	361.415

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	-11.682	36.610
Fonds de l'association ou de la fondation		10	40.000	40.000
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101	40.000	40.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté		14	-51.682	-3.390
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	303.277	324.805
Dettes à plus d'un an	5.4	17	19.955	19.955
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179	19.955	19.955
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791	19.955	19.955
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	279.452	302.620
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	163.556	166.279
Etablissements de crédit		430/8	163.556	166.279
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	15.363	25.327
Fournisseurs		440/4	15.363	25.327
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	79.041	89.522
Impôts		450/3	25.412	26.603
Rémunérations et charges sociales		454/9	53.629	62.919
Dettes diverses		48	21.492	21.492
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	21.492	21.492
Comptes de régularisation		492/3	3.870	2.230
TOTAL DU PASSIF		10/49	291.595	361.415

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.096.850	914.164
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	1.126.148	910.755
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	7.478	6.600
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.641	7.780
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	-40.417	-10.971
Produits financiers	5.5	75	578	3.531
Charges financières	5.5	65	8.453	7.750
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	-48.292	-15.190
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		23
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-48.292	-15.213

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter	(+)/(-)	9906	-51.682	-3.390
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-48.292	-15.213
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	-3.390	11.823
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	0	0
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (néгатif) à reporter	(+)/(-)	14	-51.682	-3.390

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	59.588
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.514	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	63.102	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	44.990
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	7.478	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	52.468	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>10.634</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	6.859	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	25.460
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	155	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	25.615	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	25.615	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

42

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

19.955**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913

DETTES GARANTIES**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes reçus sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées

892

163.556

Autres emprunts

902

163.556

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes reçus sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062

163.556**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Dettes fiscales échues**

9072

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

9076

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	22	20
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	18,5	18,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	28.589	28.586

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	815.068	807.244
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	240.642	57.958
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	70.438	45.553
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

RÈGLES D'ÉVALUATION

PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision supplémentaire ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1 000 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

B. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subsides en capital).

D. Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

E. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

- 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) + logiciel

- 33% matériel micro-informatique

- 20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

F. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

G. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €.

H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

- Incorporels et frais d'établissement	20%
- Mobilier de bureau	10%
- Matériel et mobilier de loisirs et d'animation	20%
- Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie	20%
- Matériel informatique :	
- Micro	33%
Gros équipements	20%
Bureautique	20%
- Matériel de leasing	selon nature
- Autres immobilisations incorporelles	10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6. CREANCES A UN AN AU PLUS

- En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

- Subsides et autres produits à recevoir : les subsides et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

7. PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

8. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

9. COMPETES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés
- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN

1. FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.
RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2. SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs élargir du budget prévu pour :

- Les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

4. DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5. DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

6. COMPETES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

À l'actif du bilan sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieure en cas de correction ; seront repris au passif les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte au compte de résultats en fonctions des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

Remarque 1:

Il faut noter un changement comptable ayant une incidence sur le compte de résultats: suite à un changement législatif en matière d'ONSS intervenue en 2014, les charges patronales d'ONSS relatives aux contrats ACS sont calculées différemment. Ces cotisations sont à présent calculées au taux plein normal et font ensuite l'objet d'une réduction (matière sociale régionalisée depuis 2014). Au niveau du résultat comptable, la charge finale nette est équivalente à celle calculée avec le taux de cotisation réduit en vigueur jusqu'en 2013. Au niveau lecture du compte de résultats, il y a cependant un impact: en application des normes comptables, les cotisations patronales d'ONSS sont reprises en charges salariales alors que les réductions sont reprises distinctement en comptes de produits. La comparaison des comptes de résultats 2013/2014 est donc légèrement faussée sur ce point: les réductions supplémentaires ainsi comptabilisées s'élèvent à 176.618,01 euros en 2014.

Remarque 2:

Il est à préciser que les règles d'évaluation ont été modifiées concernant le seuil des amortissements:

Le seuil en euros des acquisitions mises en investissements étaient jusqu'à fin 2013 de 500 euros.

A partir de 2014, le seuil est passé à 1.000 euros.

Il n'y a pas d'impact quantitatif sur le résultat de 2014 car il n'y a pas eu d'investissements dans cette fourchette .